

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 14 septembre 2022 à 19h30

L'an deux mil vingt deux, le mercredi 14 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 septembre s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLIOU, Maire.

Étaient présents : Monsieur BELLIOU Jean-Claude (Maire), Messieurs LORILLON Didier, STIER Loïc et Madame DAMLOUP Isabelle (Adjointes), et Messieurs BERNARDINI Gilles, GAYAT Thierry, JEAN Jordan, PLOUVIER Marc et Mesdames DEQUEANT Ophélie, MAUPIED Emilie, MORETTI Maria et PLISSON Sylvie.

Absents excusés : Monsieur DEFAUX Jean-Luc et Madame BACHELET Céline.

Secrétaire de Séance : Monsieur Loïc STIER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30.

Le procès-verbal de séance du 23 juin 2022 est approuvé et signé par les membres présents.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire demande à tous les membres présents s'ils ont bien pris connaissance du projet de délibération de modification du PLU transmise par mail avec la convocation.

Tous les documents liés à cette modification du PLU sont à la disposition des membres présents sur la table.

Il en rappelle la teneur :

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles R123-6 à R123-33 du code de l'environnement, et notamment ses articles R123-9 et R123-11.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 9 juillet 2010 et modifié le 19 septembre 2018.

Vu l'arrêté municipal du 15 octobre 2021 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme.

Vu la décision en date du 18 janvier 2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Jean BAUDON, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu l'arrêté municipal en date du 4 mai 2022, prescrivant l'enquête publique.

Vu les avis des personnes publiques ou organismes auxquels ce projet de modification a été notifié avant l'enquête publique :

- Avis de la Direction des Territoires, du 11 février 2022.
- Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, du 19 janvier 2022
- Avis des architectes des Bâtiments de France, le 22 février 2022.
- Avis du centre national de la propriété forestière, du 7 mars 2022.
- Institut National des Appellations d'Origine, le 25 mars 2022.
- Avis de la CDPENAF, du 25 avril 2022.

- Vu le courrier de la CDNPS en date du 19 mai 2022.
- Vu l'absence d'avis des autres personnes publiques auxquelles le projet de modification du P.L.U a été notifié.
- Vu le rapport du Commissaire Enquêteur ainsi que ses conclusions favorables, en date du 29 juillet 2022, avec les recommandations suivantes :
 - Recommandation n°1 : Concernant la notice explicative : page 3, remplacer le tableau des destinations et surfaces de bâtiments par celui communiqué dans le mémoire en réponse du 13/07/2022.
 - Recommandation n°2 : Concernant le rapport de présentation :
 - Paragraphe 13.5.3 mesures ERC : supprimer la mention d'un site photovoltaïque page 114, préciser la mesure d'évitement E9 (surfaces de stationnement perméables), supprimer la mesure R1 (ne concerne pas la modification n°2 du P.L.U), revoir la mesure R7 en concertation avec le porteur de projet et la CCMSL (surfaces mentionnées dans les fiches d'incidence NATURA 2000). Revoir les fiches d'incidence NATURA 2000 afin d'assurer la cohérence des différentes surfaces mentionnées dans les documents.
 - Recommandation n°3 : Concernant le règlement :
 - Article 1 : en secteur Na, ne pas interdire les destinations : activité agricole, bureau et commerce, maintenir l'interdiction des destinations habitat et activités artisanales.
 - En secteur Nb, ne pas interdire les destinations agricole, hébergement hôtelier, et service public.
 - Article 2 : plafonner à 4500 m2 l'emprise au sol cumulée pour les secteurs Na et Nb.
 - Article 7 : préciser que les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif obéissent à des critères techniques spécifiques et justifier ces ajustements réglementaires.
 - Article 9 : pour tous les secteurs de la zone N, préciser que l'emprise au sol autorisée ne doit être affectée qu'aux bâtiments à usage agricole.
 - Article 11 : retirer les modifications aux règles de pente de toiture puisque la construction des lodges n'est pas autorisée à ce stade de l'évolution du P.L.U.
 - Article 12 : préciser que les places de stationnement devront être réalisées avec des matériaux perméables à l'eau de pluie (site potentiellement concerné par les inondations du Lunain).
 - Article 13 : pour les plantations, confirmer la préconisation des essences locales et l'interdiction des espèces invasives (conformément aux deux annexes).

CONSIDÉRANT :

- Que, selon le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, les résultats de l'enquête publique justifient des ajustements mineurs au projet de zonage et de règlement mis à l'enquête publique.

CONSIDÉRANT :

- Que la modification du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est ainsi prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

Il demande aux membres présents, s'ils souhaitent prendre connaissance des documents mis à leur disposition avant de passer au vote. L'ensemble des élus présents, ayant été informés tout au long de l'étude, déclinent cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) : APPROUVE LA MODIFICATION DU PLU telle qu'annexée à la présente

ET DIT :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

- que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de la modification du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de NONVILLE, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et, suivant les dispositions de l'article L153-24 du code de l'urbanisme en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES (Communication, CCAS) suite à la démission d'un élu.

Suite à la démission de Mme LE CORRE en juillet dernier, Monsieur le Maire demande aux membres présents des volontaires pour son remplacement. Les Elus suivants se proposent pour ce remplacement.

- Commissions municipales :
 - Communication : Mme Emilie MAUPIED (membre) et Mme PLISSON (vice-présidente)
 - CCAS : M. Marc PLOUVIER (membre)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) : approuvent ces propositions.

Le tableau correspondant est modifié et annexé à la présente délibération (annexe 1)

NOMINATION D'UN MEMBRE Au syndicat intercommunal de transport du Sud Seine et Marne suite à la démission d'un élu.

- Syndicat Intercommunal des transports : M. Thierry GAYAT (membre)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) : approuvent ces propositions.

Le tableau correspondant est modifié et annexé à la présente délibération (annexe 2)

NOMINATION DES MEMBRES aux Commissions CCMSL (Education et Culture, Centre social-Insertion-Emploi-Habitat) suite à la démission d'un élu

- Commissions CCMSL :
 - Education et Culture : M. Thierry GAYAT
 - Centre social-Insertion – Emploi -Habitat : Mme Sylvie PLISSON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) : approuvent ces propositions.

Le tableau correspondant est modifié et annexé à la présente délibération (annexe3).

RENOUVELLEMENT DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu avec leur convocation les informations relatives à la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que ce taux est actuellement fixé à 5% au sein de la commune mais il peut être sectorisé, parfois majoré ou au contraire être exonéré totalement ou partiellement pour certains types de locaux.

La délibération prise par la Commune date de 2011.

Tous les Elus se rejoignent sur le fait que la sectorisation sur Nonville n'est pas du tout appropriée.

Trois catégories de locaux ont été répertoriées par les élus pour une exonération de taxe d'aménagement sur la Commune :

- Les maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI)

- Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)
- Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) : décide de conserver le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de NONVILLE 77140

Décide d'exonérer :

- **Les maisons de santé (art. 1635 quater E, 7° CGI) à 80% par 6 voix pour (M. BERNARDINI Gilles, Mme DAMLOUP Isabelle, Mme DEQUEANT Ophélie, M. JEAN Jordan, M. PLOUVIER Marc et Mme MAUPIED Emilie), 4 voix à 100% (M. STIER Loïc, M. LORILLON Didier, M. BELLIOU Jean-Claude et M. GAYAT Thierry) et 2 abstentions (Mme MORETTI Maria et Mme PLISSON Sylvie) sur le territoire de NONVILLE (77140)**
- **Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI) à 100% par 9 voix pour (M. BERNARDINI Gilles, Mme DAMLOUP Isabelle, Mme DEQUEANT Ophélie, Mme MORETTI Maria, Mme PLISSON Sylvie, M. JEAN Jordan, M. GAYAT Thierry, M. STIER Loïc et Mme MAUPIED Emilie), 3 voix à 50% (M. LORILLON Didier, M. BELLIOU Jean-Claude et M. PLOUVIER Marc) sur le territoire de NONVILLE (77140)**
- **Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art. 1635 quater E, 5° CGI) à 50% à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) sur le territoire de NONVILLE (77140)**

CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA GENEVAYE POUR ACCUEILLIR DES ENFANTS DE LEUR COMMUNE AU SEIN DE LA GARDERIE EXTRA-SCOLAIRE DU MERCREDI DE NONVILLE

Tous les membres du Conseil Municipal ont reçu le projet de convention ainsi que le règlement intérieur modifié par mail le mercredi 07 septembre 2022.

Monsieur le Maire indique aux membres présents que M. OTLINGHAUS, Nouveau Maire de la Genevaye, l'a contacté car plusieurs familles de la Genevaye rencontrent des problèmes de places au sein de la garderie dont dépend leur Commune.

M. BELLIOU souligne que les enfants du SIRP Villemer/Treuzy-Levelay/Nonville resteront prioritaires à la garderie de Nonville comme le stipule le nouveau règlement intérieur de la Garderie qui sera annexé à la convention.

Les membres du Conseil Municipal demandent qu'une place soit laissée disponible afin qu'un enfant de Nonville ou du SIRP puisse être accueilli en cas d'emménagement sur la Commune et les Communes du SIRP en cours d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) : approuvent cette convention d'accueil des enfants de la Genevaye, ainsi que le règlement intérieur dans les conditions énumérées ci-dessus et autorisent M. le Maire à signer la convention avec la Commune de la Genevaye et tout document s'y afférant.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

- À la suite du départ de Mme Sabrina DECAN le 1^{er} août dernier, le temps de travail de Mme Christine VIALATTE est modifié de 90% au lieu de 80% jusqu'à la fin de l'année et une permanence de l'accueil est mise en place par les 3 adjoints et lui-même pour l'aider, le temps de retrouver une nouvelle secrétaire.
- **Nomination d'un correspondant incendie et secours :**
Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 impose à chaque commune, la nomination d'un adjoint ou d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours qui doit être désigné par M. le Maire et nommé par arrêté municipal. Cette personne doit connaître parfaitement le territoire afin de pouvoir guider les pompiers en cas d'incendie sur la Commune.
M. le Maire indique qu'il nommera M. Marc PLOUVIER à cette fonction.

- **Service SAUR - Etat des impayés en cours (sur la distribution de l'eau potable) :**
La part communale des impayés s'élève à 32 581€. Un courrier a été envoyé en recommandé avec AR aux directeurs de la Saur pour obtenir des explications. Une réunion est prévue le 20 septembre avec la SAUR afin d'éclaircir cette situation. Il reste également un branchement en plomb à changer sur la commune et la liste des compteurs restant à changer est toujours en attente de communication par la Saur. M. Thierry GAYAT a rendez-vous à la MDS prochainement concernant les démarches relatives au fonds de solidarité du logement pour accompagner les administrés concernés.
- **Contrat Rural :**
Pour information, le Contrat Rural passe de 370 000 € à 500 000 € et sa durée initiale de 3 ans peut être étendue à 5 ans.
- **Deux médailles d'honneur du travail en OR sont décernées à 2 administrés : M. GUMBS Vianney et M. FINOT Jean-Marc**
- **Melle Agathe LAGUES BAGET a obtenu la Médaille d'argent au Championnat de France de saut d'obstacle amateur en équitation**
- **Le 3^{ème} terrain rue de la Source :** il est en principe vendu, la signature devrait avoir lieu prochainement.
- **Les 2 parcelles vues au précédent Conseil :**
La Commune a la possibilité de faire l'acquisition de plusieurs parcelles en emprise réservée au PLU :
 - o La parcelle B64 rue de la source d'une contenance de 535m² à vendre 1 500€ qui pourrait servir à aménager le carrefour pour en faciliter la visibilité.
 - o La parcelle B688 au cimetière d'une contenance de 1904m² à vendre 32 000€ qui permettrait l'agrandissement du cimetière si besoin mais le prix reste à négocier.

Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal

- **Rue de la Vallée : suppression des potelets :**

Dans le rapport de l'enquête publique E10-25 du 26 mars au 24 avril 2010, il est mentionné que « la remise en état de la rue de la vallée longeant le Lunain, l'exploitant devra se conformer au cahier des charges de remise en état proposé par la Commune : aménagement voirie, piétonnier et cyclable ».

M. le Maire indique qu'il a échangé sur ce sujet avec M. ROUSSELET qui lui a confirmé ce point.

Si les potelets sont retirés, il faut les compenser par autre chose pour assurer la sécurité le long de cette route : limitation de vitesse

M. Loïc STIER propose qu'un sondage concernant la suppression de ces potelets soit mis en place sur le nouveau site de la Commune dans les prochains mois afin de recueillir l'avis des Nonvilloises et Nonvillois avant que le Conseil Municipal se prononce sur ce sujet.

- **Rue de Cherelles : limitation de tonnage par la commune de Darvault :**

Le nouveau Maire de Darvault a également pris récemment un arrêté limitant le tonnage sur sa Commune, rue de Cherelles. Il ne reste plus que les panneaux à installer sur les 2 Communes.

- **Pollution : impasse des Prés :**

Hier soir, le mardi 13 septembre, un camion de la Société Eco-Assainissement qui était venu vider la fosse septique d'un habitant de la Commune a déversé tout le contenu de son camion dans un regard à côté de la salle Polyvalente qui s'est écoulé dans le fossé. M. le Maire indique qu'il se trouvait par hasard près de la Salle Polyvalente lorsque cela est arrivé, il a interpellé la personne qui a pris la fuite en laissant une partie de son matériel sur place.

Les services de l'Etat, la police de l'Eau, l'EPAGE, l'OFB, l'animatrice de NATURA 2000 et le service environnement de la DDT ont été informés tout de suite avec photos de la plaque d'immatriculation du véhicule et photos de la pollution. Une plainte a également été déposée à la gendarmerie de Lorrez le Boccage.

- **Visite de l'Espace Des Habitants :**

Pour donner suite à la proposition des agents de la CCMSL, Mesdames Isabelle DAMLOUP et Sylvie PLISSON représenteront la Commune pour effectuer une visite des locaux et une présentation des activités

de l'Espace des Habitants. Un rendez-vous va être pris avec la CCMSL pour organiser cette visite le 1^{er} octobre prochain au matin.

- **Point sur les travaux :**

M. le Maire remet la parole à M. Didier LORILLON, 1^{er} Adjoint en charge des travaux.

M. LORILLON indique aux membres présents que l'électricité des bâtiments communaux a été refait et mis aux normes, les néons dans la mairie ont été remplacés par des plafonniers à LED.

A la salle polyvalente, la création du chemin d'accès pour personnes à mobilité réduite a débuté lundi.

Les travaux pour la création de la rampe d'accès à la mairie débuteront prochainement.

Une réunion a eu lieu avec le SDESM vendredi dernier dans le cadre de notre convention de conseil en énergie partagé :

Des subventions seront accordées par le SDESM pour l'isolation du grenier ainsi que l'achat et la pose de 2 poêles à granulés au sein des logements communaux.

Un état des lieux à la Mairie et à l'Ecole a également été fait : l'isolation de la tuyauterie dans la cave va être effectué afin d'éviter une déperdition de chaleur. Un petit ballon d'eau chaude doit être installé au niveau des toilettes de l'école.

L'entreprise DAMEME a fait un excellent travail au niveau de la toiture de l'école cet été, le chantier s'est très bien déroulé.

- **Point sur les finances :**

M. le Maire remet la parole à M. Loïc STIER, Adjoint en charge des finances.

M. Loïc STIER indique aux membres du Conseil Municipal que le budget est actuellement conforme aux prévisions mais risque d'être juste en fin d'année en fonctionnement au Chapitre 011 : des dépenses liées à l'élagage des chemins communaux et de réparations non prévues initialement ainsi que le poste énergie – électricité vont demander qu'une décision modificative soit effectuée avant la fin de l'exercice, afin d'ajuster les dépenses.

Les autres chapitres sont quant à eux dans les prévisions et les recettes également.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Ophélie DEQUEANT demande si le dossier de l'antenne 5G est toujours d'actualité.

M le Maire répond que nous n'avons plus de contact à CIRCET Bondoufle. C'est maintenant CIRCET Palaiseau qui gère et transfère à Bondoufle mais personne ne le recontacte.

L'échange de terrain est fait et validé par Orange.

Madame Ophélie DEQUEANT évoque les difficultés au carrefour rue de Cugny et chemin du Luat car il n'y a aucune visibilité et lorsqu'il y a des voitures stationnées en face du carrefour, il est difficile de tourner.

M. le Maire indique qu'il va demander aux personnes concernées de ne pas stationner à cet endroit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55



Le secrétaire de Séance

M. Loïc STIER